

LE CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME ADOPTE SIX RÉSOLUTIONS

Il transmet à l'Assemblée générale le rapport de la mission d'enquête sur les attaques israéliennes contre la flottille d'aide humanitaire à destination de Gaza

29 septembre 2010

Le Conseil des droits de l'homme a adopté, cet après-midi, six projets de résolution, dont un texte relatif aux attaques israéliennes contre la flottille d'aide humanitaire à destination de Gaza.

Dans ce texte, adopté par 30 voix contre une et 15 abstentions, le Conseil déplore vivement la non-coopération d'Israël avec la mission internationale indépendante d'établissement des faits et recommande à l'Assemblée générale d'examiner le rapport de la mission. Le Conseil a également décidé, par un vote de 27 voix contre une et 19 abstentions, de renouveler et de reconduire le mandat du Comité d'experts indépendants chargé d'examiner les procédures judiciaires engagées par le Gouvernement israélien et les autorités palestiniennes compétentes suite au conflit de Gaza de décembre 2008-janvier 2009. Ce texte accueille chaleureusement la coopération de l'Autorité nationale palestinienne avec le Comité d'experts, ainsi que le rapport présenté au Secrétaire général sur les investigations menées par la Commission d'enquête indépendante palestinienne créée en application du rapport Goldstone. Le Conseil condamne en revanche l'absence de coopération d'Israël.

/...

Adoption de résolutions

Résumés des résolutions adoptées

Aux termes d'une résolution (A/HRC/15/L.33 amendé), adopté par 30 voix pour, une contre et 15 abstentions, le Conseil accueille avec satisfaction la suite donnée au rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits relatifs aux **attaques israéliennes contre la flottille d'aide humanitaire à destination de Gaza**, et déplore vivement la non-coopération de la puissance occupante, Israël, avec la mission. Le Conseil approuve les conclusions figurant dans le rapport de la mission, engage toutes les parties concernées à assurer leur mise en œuvre immédiate et recommande à l'Assemblée générale d'examiner le rapport de la mission.

Ont voté pour (30): Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Cuba, Djibouti, Équateur, Fédération de Russie, Gabon, Guatemala, Jordanie, Kirghizistan, Libye, Malaisie, Maldives, Mauritanie, Maurice, Mexique, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Qatar, Sénégal, Thaïlande et Uruguay.

Ont voté contre (1): États-Unis.

Abstentions (15): Belgique, Cameroun, Espagne, France, Hongrie, Japon, Norvège, Pologne, République de Corée, République de Moldova, Royaume-Uni, Slovaquie, Suisse, Ukraine et Zambie.

/...

Par une résolution (A/HRC/15/L.34 amendé), adoptée par 27 voix pour, une contre et 19 abstentions, le Conseil décide de renouveler et de reconduire **le mandat du Comité d'experts indépendants du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, créé en application de sa résolution 13/9** (relative au conflit à Gaza). Le Conseil prend acte avec satisfaction du rapport du Comité, qui est chargé de surveiller et d'évaluer toute procédure locale, judiciaire ou autre ouverte tant par le Gouvernement israélien que par la partie palestinienne, à la lumière de la résolution 64/254 de l'Assemblée générale, y compris sous l'angle de l'indépendance, de l'efficacité et de l'authenticité des enquêtes menées et de leur conformité avec les normes internationales.

Le Conseil accueille chaleureusement la coopération de l'Autorité nationale palestinienne avec le Comité d'experts indépendants, et le rapport présenté au Secrétaire général sur les investigations menées par la Commission d'enquête indépendante palestinienne créée en application du rapport

Goldstone. Il exhorte la Commission d'enquête indépendante palestinienne à compléter ses investigations afin qu'elles couvrent les allégations relatives à la bande de Gaza occupée, telles qu'elles figurent dans le rapport de la Mission d'établissement des faits.

Le Conseil condamne la non-coopération d'Israël, puissance occupante, qui a entravé l'évaluation par le Comité d'experts indépendants de la suite donnée par Israël à l'appel de l'Assemblée générale et du Conseil tendant à ce qu'il procède à des investigations indépendantes, crédibles et conformes aux normes internationales. Il demande instamment à Israël de mener, dans le respect des normes internationales d'indépendance, de rigueur, d'efficacité et de célérité, les enquêtes sur les violations graves du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme signalées par la Mission d'établissement des faits.

Ont voté pour (27): Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Chine, Cuba, Djibouti, Équateur, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Jordanie, Kirghizistan, Libye, Malaisie, Maldives, Mauritanie, Maurice, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Qatar, Sénégal, Thaïlande et Uruguay.

Ont voté contre (1): États-Unis.

Abstentions (19): Belgique, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Espagne, France, Guatemala, Hongrie, Japon, Mexique, Norvège, Pologne, République de Corée, République de Moldova, Royaume-Uni, Slovaquie, Suisse, Ukraine et Zambie.

Examen des projets de résolution

M. AFTAB KHOKHER (Pakistan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique - OCI) a présenté le projet de résolution A/HRC/15/L.33 concernant les **attaques israéliennes contre la flottille à destination de Gaza**. Le projet recommande en particulier que l'Assemblée générale examine le rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits relatifs aux attaques israéliennes contre la flottille d'aide humanitaire à destination de Gaza.

Intervenant à titre de pays concerné, M. IBRAHIM KHRAISHI (Palestine) a déclaré qu'il craignait qu'il ne faille établir une autre mission d'établissement de faits pour d'autres faits dans d'autres lieux si Israël continue d'agir ainsi. Il a déclaré ne pas comprendre pourquoi le rôle du Conseil serait juste de émettre des concepts de droits de l'homme sans instrument qui veille à la mise en œuvre de ces concepts. Il a souligné que l'agression contre 29 personnes sur ce navire était un assaut contre autant de pays. Il faut appeler les auteurs de cet acte à rendre des comptes sur les faits qui ont fait des victimes parmi des ressortissants de pays présent dans cette salle. Le représentant palestinien a en outre estimé que le professionnalisme des experts et leurs recommandations invitent à prendre des mesures adéquates. Les criminels qui ont commis ces actes doivent être punis pour ce qu'ils ont fait. On attend au moins des excuses adressées au pays dont des ressortissants ont été victimes de ces actes et le versement d'indemnités.

Intervenant également à titre de pays concerné, M. ODUZ DEMÝRALP (Turquie) a déclaré que le cas d'espèce constitue une violation flagrante des droits de l'homme, qui justifie que le Conseil demande des comptes, comme il le fait en ce moment même. La résolution permettra au Conseil de se saisir de la situation sur la base du rapport de la mission qui a été chargée d'établir les faits. Il appartient au Conseil, qui exprime la conscience du monde, de prendre une position consensuelle.

MME EILEEN CHAMBERLAIN DONAHOE (États-Unis) a dit regretté les pertes tragiques en vies humaines. La représentante a souligné que son pays estime qu'il faut une enquête impartiale et maintient sa position qu'il faut examiner les faits. Elle a ajouté que le groupe d'experts mis en place par le Secrétaire général est pour son pays le principal organe qui doit s'acquitter de cette tâche. Les États-Unis continuent de penser que la situation à Gaza n'est pas tenable et n'est pas dans l'intérêt des parties. Cet incident démontre qu'il faut poursuivre les négociations. Dans ce contexte, la représentante américaine a annoncé son intention de voter contre la résolution.

M. ALEX VAN MEEUWEN (Belgique au nom de l'Union européenne) a déclaré que l'Union européenne regrette profondément les événements de mai qui ont entraîné des pertes en vies humaines. L'Union européenne salue l'évaluation donnée par la mission des enquêtes qui ont été menées sur ces

événements par les autorités nationales, enquêtes que les Nations Unies doivent compléter par leurs propres investigations. L'Union européenne regrette à cet égard que le projet ne fasse pas mention des travaux du groupe d'experts désigné par le Secrétaire général. L'Union européenne; qui a démontré sa volonté de s'engager sur ce problème, regrette l'absence de négociations autour du projet de résolution. Pour ces raisons, ces pays s'abstiendront lors du vote.

M. VEJJORN HEINES (Norvège) a rappelé que son pays est favorable à la concertation entre les différents organes des Nations Unies. La Norvège pense qu'il est important d'assurer un processus cohérent et coordonné. Par conséquent, elle estime qu'il faut adresser ce rapport au Secrétaire général et au groupe de travail qu'il a établi. La Norvège n'appuie pas un processus séparé.

M. MICHAEL MEIER (Suisse) a déclaré que son pays avait appelé au lancement d'une enquête internationale sur les événements en question. La Suisse trouve préoccupant que la résolution ne mentionne nulle part les travaux du groupe d'experts du Secrétaire général, espérant toutefois que la Mission en tiendra compte.

MME LAURA DUPUY LASSERRE (Uruguay) a dit avoir voté en faveur de cette résolution car son pays appuie tous les efforts visant à faire respecter le droit international.

/...

M. AFTAB AHMAD KHOKHER (Pakistan) a présenté le projet de résolution portant sur **le mandat du Comité d'experts indépendants du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, créé en application de sa résolution 13/9 (A/HRC/15/L.34)**, rappelant que le Conseil a déjà condamné fermement les événements survenus à Gaza. L'absence de coopération d'Israël, telle que constatée par le Comité, s'agissant notamment d'enquêtes impartiales et complètes, oblige le Conseil à agir. La résolution rappelle l'obligation des parties à respecter le droit international en toutes circonstances et à garantir la sécurité des civils en cas de conflit. Elle condamne la non-coopération de la puissance occupante et décide enfin de prolonger le mandat du Comité d'experts.

Intervenant à titre de pays concerné, M. IBRAHIM KHRAISHI (Palestine) a affirmé que son pays n'a épargné aucun effort pour honorer tous ses engagements en vertu des résolutions des Nations Unies. Ce que montre le rapport c'est que nous attendons un suivi et qu'il n'a pas encore été possible pour la Palestine de se présenter devant les Hautes Parties contractantes aux Conventions de Genève, dont elle souhaite la convocation. Il a par ailleurs regretté qu'Israël, puissance occupante, poursuive sa politique de colonisation. La Palestine souhaite travailler en partenariat. Malheureusement la puissance occupante ne souhaite pas ce partenariat. Il faut aider Israël à respecter le droit. L'usage de la force n'est pas le langage de l'avenir. Le représentant palestinien a enfin dit la volonté de ses autorités à mener toutes les enquêtes et à en assumer les conséquences. Nous demandons à la partie adverse d'en faire autant.

MME EILEEN CHAMBERLAIN DONAHOE (États-Unis) a souligné la nécessité de créer un environnement propice aux pourparlers de paix qui se déroulent actuellement. Les États-Unis estiment que les tribunaux israéliens sont compétents pour connaître d'allégations de violations du droit international commises lors des événements à Gaza. À cet égard, la représentante américaine a salué les mesures prises par Israël pour punir les personnes coupables de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire et pour former ses troupes de combat aux exigences de protection des populations civiles dans le cadre d'opérations militaires. Aussi le renouvellement du mandat n'est-il, à ce stade, ni utile ni souhaitable, estiment les États-Unis.

M. ALEX VAN MEEUWEN (Belgique au nom de Union européenne) a rappelé que les Vingt-Sept avaient demandé l'ouverture d'une enquête crédible aux parties. Ils ont pris note avec intérêt du rapport du Comité d'experts, constatant que des mesures supplémentaires devaient être prises par les parties. Le projet de résolution aurait pu bénéficier des premiers résultats des enquêtes, a-t-il observé. L'Union européenne aurait préféré une approche plus ramassée et elle met en garde contre la multiplication des instances. Elle regrette l'absence de négociations sincères. Les représentants des États membres de l'Union européenne s'abstiendront de voter pour ces raisons, a conclu le représentant.

MME KATE JONES (Royaume-Uni) a regretté que le projet de résolution ne vise pas les actes du Hamas, ce qui constitue une lacune importante. Elle a par ailleurs regretté la multiplication de mécanismes sur cette question. Sa délégation ne soutient pas cette résolution.

MME LAURA DUPUY LASSERRE (Uruguay) a demandé à Israël à se soumettre à toutes les enquêtes et ceci afin d'assurer le rétablissement de l'état de droit et de favoriser la paix entre les peuples.

M. DARLINGTON MWAPE (Zambie) a estimé que le rôle de la communauté internationale devrait être d'encourager les parties prenantes à œuvrer pour la paix. Sans négociations ici même ou ailleurs, on ne parviendra pas à la paix. Or, le texte adopté ne va pas en ce sens, estime la délégation zambienne. Il convient d'adopter des résolutions plus équilibrées, a-t-il estimé.

/...

Ce document est destiné à l'information; il ne constitue pas un document officiel

HRC10/116F